

## L'implication du MÉPACQ...

Le projet de collaboration avec l'UQAM doit d'abord et avant tout répondre aux besoins du MÉPACQ. Les résultats de la recherche doivent être accessibles à nos membres et doivent faire avancer le Mouvement dans son action pour bâtir une plus grande justice sociale.

La Loi 112 est l'aboutissement des processus et débats qui ont soulevé des passions au sein du MÉPACQ pendant plusieurs années. Certains groupes de base et Tables régionales n'ont jamais souscrit à l'idée qu'une loi peut abolir la pauvreté. Ils sont donc restés très critiques par rapport aux démarches du Collectif. D'autres groupes et d'autres Tables régionales, sur la base d'une toute autre analyse, font partie des Collectifs régionaux et ont travaillé activement pour forcer le gouvernement à adopter une loi anti-pauvreté. Le MÉPACQ lui-même, comme mouvement, n'a jamais adhéré au Collectif national. Il n'a appuyé l'idée même d'une loi anti-pauvreté qu'en 2001. Les débats et les analyses différentes qui ont marqué ce dossier au sein des instances formelles du MÉPACQ découlaient directement des analyses et des stratégies différentes qui se sont développées.

## ... dans la première année

Le MÉPACQ ne s'est jamais doté d'une vision d'ensemble des différentes positions exprimées au sein du Mouvement concernant le projet de loi anti-pauvreté. La première année du projet veut reconstruire les débats qui ont animé notre milieu sur cette question. Pourquoi certains groupes, et pas d'autres, appuyaient-ils le projet de loi ? Quels étaient les arguments soulevés ? Ont-ils produit des analyses, des mémoires, des résolutions en appui ? Quelles étaient les attentes, les craintes ?

### **Voulez-vous embarquer?**

Pour colliger ces données, nous faisons appel aux Tables régionales et aux groupes de base. Dans chaque région, outre la Table, nous voudrions identifier quelques groupes de base qui ont pris position pour ou contre dans ce dossier. Chaque groupe retracera sa position -sous forme «papier» (extraits de procès-verbal, articles, mémoires) ou en compte rendu d'une rencontre spéciale des acteurs impliqués dans le dossier-et nous la fera parvenir. Le MÉPACQ fournira une grille d'analyse pour encadrer cette cueillette de données.

Au Colloque du MÉPACQ (novembre 2004), un atelier présentera un rapport préliminaire des données. Les représentantEs des groupes qui ont participé à la cueillette de données auront l'occasion de valider et d'enrichir les premières conclusions de la recherche. Le compte rendu de l'atelier du Colloque sera publié et disponible comme rapport d'étape de la première année de recherche

**la loi 112...  
un pas en avant ou  
un pas en arrière**

*Psst!  
Voulez-vous participer à  
un projet de recherche?*

**Mouvement d'éducation populaire  
et d'action communautaire du  
Québec (MÉPACQ) et  
l'Université du Québec à Montréal  
(UQAM)  
Avril 2004**

## Un mot sur le projet pan canadien \*

*Le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire, de concert avec le professeur Lucie Lamarche de l'UQAM, participent à un projet de recherche pan-canadien qui se déroulera sur les cinq prochaines années (2004-2008).*

*Financé par le Conseil des recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le projet canadien se veut une recherche sur les nouveaux modes de gouvernance et d'imputabilité en matière des droits sociaux.*

*Au Québec, le MÉPACQ collabore avec l'UQAM à deux niveaux. D'une part, des recherches se feront sur l'impact et les enjeux de la Loi 112 (Loi pour lutter contre la pauvreté). D'autre part, plus tard dans le projet, une étude se fera sur l'impact des ententes du libre-échange sur un droit nouvellement acquis (en l'occurrence les garderies-à- 5\$7\$).*

## Au Québec, la loi 112 sous la loupe

« La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale » (Loi 112), adoptée unanimement par l'Assemblée nationale en décembre 2002, est le résultat direct d'une mobilisation sociale large suscitée par le *Collectif québécois pour une loi visant l'élimination de la pauvreté* en 1998.

En mai 2003, le nouveau gouvernement libéral a annoncé son intention de respecter les exigences de la Loi 112. Dans ce sens, le ministre Béchard a enfin déposé, en avril 2004, le *Plan d'action* de lutte à la pauvreté.

D'autres exigences de la Loi 112 ne sont pas encore respectées par le gouvernement Charest. D'une part, il n'a pas fixé les cibles à atteindre pour améliorer le revenu des personnes touchées par la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*. D'autre part, il a mis sur la glace la création de deux nouvelles institutions, soit un comité consultatif et un observatoire sur la pauvreté. Ces dernières prévoient l'implication de la société civile dans l'élaboration et les suivis des différentes politiques gouvernementales en matière de lutte à la pauvreté.

**Au cours des cinq prochaines années, la recherche UQAM-MÉPACQ portera un regard critique sur l'histoire et l'impact réel de la Loi 112. Elle commencera dès le début du processus de la mise en œuvre de cette loi et suivra attentivement le sort des nouvelles institutions participatives. Comment un gouvernement ouvertement néolibéral donnera-t-il suite aux engagements pris face à une société civile qui veut contribuer à l'élaboration des politiques qui visent la promotion des droits sociaux.**

\* Pour plus d'information sur le projet pan-canadien, consulter le document *Projet sur l'imputabilité des droits sociaux* déposé au Coco de décembre 2003. Il est disponible à votre Table régionale.